



15ème législature

Question N° : 25461	De M. Stéphane Peu (Gauche démocrate et républicaine - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >hôtellerie et restauration	Tête d'analyse >Le scandale du partenariat entre le CIO et Airbnb	Analyse > Le scandale du partenariat entre le CIO et Airbnb.
Question publiée au JO le : 24/12/2019 Réponse publiée au JO le : 26/05/2020 page : 3696 Date de changement d'attribution : 18/02/2020		

Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision du Comité international olympique (CIO) de nouer un partenariat de *sponsoring* avec l'entreprise AirBnB qui sera effectif lors des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce partenariat constitue une très grave menace pour les acteurs de l'hôtellerie. En effet, pour reprendre la formule de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), Airbnb ne « respecte pas les règles » qui s'appliquent aux acteurs de l'hôtellerie et de la restauration et exerce ainsi une concurrence déloyale. D'un côté, Airbnb joue la carte de la dérégulation et de la prédation et de l'autre, les acteurs et métiers de l'hôtellerie sont soumis à l'impôt, à la loi et aux diverses réglementations en vigueur en matière de code du travail, d'hygiène ou encore de sécurité. M. le député invite M. le ministre à entendre la protestation de l'UMIH qui dénonce les conséquences de ce partenariat menaçant gravement les accords en discussion avec le Comité d'organisation des jeux olympiques (Cojo). Alors que les qualités de ce réseau d'infrastructures, comme les compétences des salariés de ce secteur d'activité ont contribué à ce que la candidature de Paris soit finalement retenue, la décision des représentants de l'industrie hôtelière de suspendre leur participation aux réunions préparatoires est un geste symbolique fort qui doit être écouté. M. le député demande d'abord que le Gouvernement français proteste officiellement auprès du CIO de cette décision et exige qu'elle ne puisse s'appliquer lors de l'olympiade de 2024. En particulier, il serait tout à fait incompréhensible que les accords en cours de négociation soient menacés par ce partenariat. Enfin, le logo de cette société fiscalement délinquante et qui alimente la flambée des loyers, ne saurait s'afficher impunément aux abords des lieux de compétition. Il lui demande en outre que les mêmes contraintes normatives soient appliquées à cette société afin qu'elle n'exerce pas une concurrence déloyale au détriment de l'offre hôtelière francilienne et parisienne, et de l'emploi dans les territoires concernés.

Texte de la réponse

Le comité international olympique (CIO) est une organisation internationale indépendante. En aucun cas, ni le ministère des sports, ni le CIO et sportif français (CNOSF) ne peuvent interférer dans ce choix. Ce partenariat est conclu pour une durée de neuf ans. Il couvre donc toutes les éditions des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver et d'été de 2020 à 2028. Sont ainsi concernés les Jeux de Tokyo 2020 (qui se dérouleront en 2021), Pékin 2022, Paris 2024, Milan 2026 et Los Angeles 2028. Pour le CIO, l'accord avec la plateforme Airbnb vise à garantir des conditions d'accueil et d'hébergement dans les villes qui, contrairement à Paris, ne disposent pas d'une offre hôtelière suffisante pour accueillir l'ensemble des spectateurs présents au moment des Jeux. S'agissant de Paris 2024, il n'est certainement pas question de porter atteinte aux intérêts des hôteliers français. D'ailleurs, dès



novembre 2019, Tony Estanguet, président du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO), a eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec Monsieur Roland Héguy, président confédéral de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et Monsieur Jean-Virgile Crance, président du groupement national des chaînes hôtelières (GNC) et de réaffirmer combien l'implication de ce secteur est déterminante dans le succès des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le COJO assure que le « secteur de l'hébergement hexagonal possède un savoir-faire unique au monde en matière d'accueil et d'hospitalité ». « Les capacités d'accueil des hôtels ainsi que leur savoir-faire en matière d'art de vivre à la française ont contribué au succès du dossier de candidature pour Paris 2024 », avait précisé en outre Tony Estanguet. Dans une lettre qu'il a adressée au président de l'UMIH dès le 21 novembre 2019, il réaffirme sa volonté de poursuivre la démarche de co-construction du plan d'hébergement officiel des Jeux initiée dès la phase de candidature avec les professionnels de l'hôtellerie. Selon lui, cette méthode de travail n'est aucunement remise en cause par le choix du CIO de conclure un partenariat mondial avec la société Airbnb. Le ministère des sports sera très attentif au bon déroulement de ce dialogue jusqu'en 2024.